



# BULLETIN SYNDICAL LE PERSONNEL

PARCE QU'ENSEMBLE ON SE SOUTIENT!

OCTOBRE 2019

## Mot du président

### Nos avancées syndicales

Comme le dit un de nos slogans de la prochaine négociation de convention collective, nous avons un réel pouvoir collectif à condition de passer à l'action. Grâce à l'implication des membres et du Syndicat, nous réussissons ENSEMBLE à changer des choses pour l'amélioration de vos conditions de travail parce que **L'éducation, c'est aussi nous !**

**Surveillants.es d'élèves au secondaire:** Le 16 novembre 2018, le Syndicat apprend lors de la période d'affichage qu'une nouvelle exigence sera nécessaire pour obtenir un poste de surveillant d'élèves, soit une attestation de formation de sécurité privée-gardiennage. Cette nouvelle exigence empêche des surveillants d'élèves déjà en poste à la commission scolaire d'obtenir le poste convoité. Étant donné que le service des ressources humaines et de l'organisation scolaire maintenait sa position, le Syndicat n'a eu d'autres choix que de déposer plus d'une dizaine de griefs pour contester la nouvelle exigence, l'affichage ainsi que l'octroi du poste aux candidats et uniquement aux candidats répondant à la nouvelle exigence. Nos nombreuses discussions et interventions auprès du service des ressources humaines et de l'organisation scolaire tout au long de l'année ont mené l'employeur à revoir cette situation. **RÉSULTAT:** tous les surveillants.es réguliers en poste ont été invités à participer à la formation de sécurité privée-gardiennage, cette formation a été remboursée et les membres concernés ont été rémunérés afin d'y participer. Le Syndicat estime que c'est la commission scolaire qui est responsable du développement des ressources humaines tel que le stipule l'article 5-7.03 de notre convention collective. Nous nous assurons et nous nous assurerons de préserver vos droits, en tant que membres du Syndicat du personnel de soutien des Trois-Lacs, dans tout autres dossiers vous concernant.

**Ajout d'heures (dépassement de ratio en SDG) :** Des éducateurs.trices en service de garde ont informé le Syndicat, la direction d'école et le technicien.ne en service de garde que les ratios n'étaient pas respectés dans certains groupes. L'article 8-2.07 mentionne que la commission scolaire cherche à maintenir vingt (20) enfants par groupe. Les interventions du Syndicat ont permis l'ajout de ressources dans certains milieux afin de rectifier la situation. **Dans les prochains jours, le Syndicat mettra en ligne un sondage anonyme qui permettra de saisir des données intéressantes afin de s'assurer du respect des ratios dans chaque service de garde.**

**Conseil d'établissement :** Le syndicat a discuté longuement de la composition des conseils d'établissement lors de comité de relations de travail. Certains de nos membres nous ont indiqué que la direction refusait leur participation car il y avait déjà un membre du service de garde présent. L'employeur a finalement abondé dans le même sens que le Syndicat en disant que dans les écoles primaires, il devait y avoir 1 membre du personnel de soutien en plus de 1 membre du service de garde dans la composition du conseil d'établissement. Le Syndicat a également tenté de faire reconnaître du temps aux membres du personnel de soutien scolaire qui s'impliquent comme cela se fait pour les enseignants. Pour le moment le service des ressources humaines et de l'organisation scolaire refuse de reconnaître du temps puisque cela n'est pas mentionné dans la convention collective. Le Syndicat travaillera le dossier et présentera sous peu un projet visant à faire reconnaître l'implication des nos membres sur ce comité.

**Technicien.ne en éducation spécialisée:** Le syndicat a échangé avec l'employeur sur la reconnaissance de l'Attestation d'études collégiales (AEC) en éducation spécialisée. La convention et le plan de classification mentionnent que pour obtenir un poste, l'employé.e doit répondre à l'ensemble des exigences. Pour le moment, le Syndicat a réussi à faire reconnaître l'expérience acquise comme éducateur.trice en éducation spécialisée pour les membres qui détiennent un AEC. Dans les prochaines semaines et les prochains mois le service des ressources humaines et de l'organisation scolaire étudiera le dossier de l'ensemble des membres concernés par l'AEC et rétroagira au 28 août 2019 afin de leur octroyer l'échelon en conséquence. Si des situations semblables se vivaient pour d'autres classes d'emplois, nous vous prions de communiquer avec nous afin de voir ce qui pourrait être fait.

## AS-TU EU UN CHANGEMENT À TON HORAIRE?

Savais-tu que l'employeur peut changer ton horaire de travail, mais seulement deux fois par année? Selon la convention, ton horaire peut être changé pour des besoins d'ordre administratif ou pédagogique. Par contre, l'employeur doit t'aviser par écrit au moins trente (30) jours avant la date du changement de ton horaire.

## FAIS-TU DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES?

Tu dois savoir que faire des heures supplémentaires signifie effectuer des heures de travail en plus du nombre d'heures de ta semaine régulière. Seul ton supérieur immédiat peut te demander de faire ces heures ou ces heures peuvent être requises par des situations d'urgence. Tu dois déclarer tes heures supplémentaires qui ont été autorisées par ton supérieur à l'aide du formulaire **Déclaration du temps supplémentaire** ou paiement à la pièce. Si tu veux reprendre tes heures supplémentaires en temps, tu dois convenir du moment où ton congé peut être pris avec ton supérieur immédiat, dans les soixante (60) jours de la date où les heures supplémentaires ont été effectuées. Si vous n'arrivez pas à une entente, ces heures supplémentaires te seront rémunérées. Tu dois t'assurer d'avoir complété le formulaire **Déclaration des heures supplémentaires** ou paiement à la pièce. Une lettre type est également disponible sur le site Web du syndicat [www.spstl.lacsq.org](http://www.spstl.lacsq.org) sous onglet Publications et ensuite formulaires.

## SAVAIS-TU QUE TU PEUX DEMANDER DES FRAIS DE DÉPLACEMENT?

Tu peux être remboursé pour ton déplacement (kilométrage) [Politique frais de déplacement](#) lorsque tu te déplaces pour accomplir tes fonctions. Pour justifier ton remboursement tu devras fournir les pièces justificatives et aussi avoir eu l'autorisation de ton supérieur immédiat. Par exemple, si tu fais un dépôt à la Caisse populaire, tu as droit au remboursement de ton kilométrage.

## EST-CE QUE TU AS DROIT AU CONGÉ DE LA FÊTE DE L'ACTION DE GRÂCE?

Si tu es un.e employé.e à statut précaire ou temporaire, tu as droit au congé du 14 octobre prochain si tu as travaillé dix (10) jours avant le jour de congé et que tu reviens travailler à la Commission scolaire le jour suivant le congé.

## As-tu 55 ans et plus ou 30 années d'ancienneté?

Si tu réponds à un de ces critères, tu as droit d'ajouter tes jours de maladie non monnayables à tes vacances jusqu'à concurrence de 10 jours par année.

## DEUX CLASSES D'EMPLOI- DEUX ÉCHELONS DIFFÉRENTS?

Lorsque tu occupes un poste de technicienne en éducation spécialisée, d'éducatrice en service de garde et que tu effectues volontairement un travail d'une autre classe d'emploi en rétrogradation, tu obtiens l'échelon de la nouvelle classe d'emploi dont le taux de traitement est immédiatement inférieur à celui que tu détiens.

## AS-TU VÉRIFIÉ TA PAIE?

Il est important de vérifier ton relevé de paie à chaque période de paie. Sur ton talon, tu peux vérifier l'exactitude de tes heures, de ton échelon, tes banques de journées de maladie, ton temps supplémentaire, etc. Si jamais, il y a une erreur, soit du temps payé en trop ou en moins, tu dois communiquer avec la paie au service des ressources humaines et de l'organisation scolaire.

## QU'EST-CE QUE LE VOL DE TEMPS?

### Parlons de vol de temps

Qu'est-ce que le vol de temps? Le vol de temps est une notion qui s'exprime par plusieurs de tes comportements sur les lieux de travail ou à l'occasion de tes fonctions. Par exemple, on peut penser à la consultation abusive des réseaux sociaux ou du téléphone cellulaire sur les heures de travail, au fait que tu arrives fréquemment en retard ou que tu rallonges tes heures de pause ou de diner, que tu quittes ton travail plus tôt sans avoir avisé au préalable ton employeur ou encore que tu declares avoir travaillé des heures non réellement travaillées. Dans certains cas, le vol de temps peut constituer un motif de congédiement et justifier la rupture du lien de confiance entre l'employeur et l'employé fautif.

## As-tu une AEC en éducation spécialisée?

Si tu as une attestation d'études collégiales, tes années d'expérience de travail te seront reconnues pour la détermination de ton échelon. Ton syndicat a travaillé à les faire reconnaître et dans les prochaines semaines/mois tous les membres concernés auront un ajustement d'échelon qui sera identifié sur leur paie.

## Journées affaires personnelles

Savais-tu que tu as droit à 2 journées par année **affaires personnelles** qui te permettent de prendre une journée prise à même ta banque de journée de maladie, et ce, sans que l'employeur te demande un billet médical pour justifier ton absence. Par contre, tu dois aviser ton employeur 24 heures avant la prise de cette journée.

**Durant l'année scolaire, SI VOUS DEVEZ BÉNÉFICIER de:  
L'ASSURANCE-SALAIRE INVALIDITÉ  
OU**

**SI VOUS ÊTES VICTIME D' UN ACCIDENT AU TRAVAIL**

***COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE SYNDICAT AFIN DE VOUS  
ASSURER DES DÉMARCHES À SUIVRE ET AINSI VOUS  
INFORMER DE VOS DROITS ET OBLIGATIONS.***

## VOTRE SYNDICAT

### Les personnes déléguées

NOM	LIEU DE TRAVAIL
Bellerose Marc-André	Secrétariat général
Bernard Monique	De la Riveraine
Bissonnette Katherine	Harwood
Bonhomme Stéphanie	De l'Épervière
Briand Sylvie	Brind'Amour
Cardinal Audrey	Centre des Belles-Rives
Charest Lise	Marguerite-Bourgeois
Crevier Sonia	Léopold-Carrière
Dupré Carol-Anne	De l'Éclusière
Giroux Marc	Secondaire Lionel-Groulx
Hallé Céline	Virginie-Roy
Lavoie Caroline	Des Orioles
Leclerc Geneviève	Notre-Dame-de-Lorette
Lécuyer Patrick	STI
Leduc Cynthia	Des Étriers
Leduc Isabelle	De l'Hymne-au-Printemps
Ménard Mathieu	SRMBC
Nadon Alain	Atelier-école Les Cèdres
Pinault Lisette	Notre-Dame-de-la-Garde
Roussin Sylvie	SRHOS
Roy Caroline	SEJ
Sabourin Julie	Sainte-Trinité
Saphore Sylvie	Sainte-Marthe
Séguin Danièle	Auclair

### Le Conseil exécutif

NOM	POSTE
Vézina Éric	Présidence
Lécuyer Patrick	1 <sup>re</sup> vice-présidence
Dupré Carol-Anne	2 <sup>e</sup> vice-présidence
Bellerose Marc-André	Trésorerie
Leduc Cynthia	Secrétariat

**VOUS AVEZ LE DROIT  
DE CONNAITRE VOS DROITS!**

**APPELEZ au 450 424-4626**



## VOUS AVEZ LE DROIT DE CONNAITRE VOS DROITS!

### ÊTES-VOUS VICTIME DE VIOLENCE PHYSIQUE PAR LES ÉLÈVES?

Vous devez enregistrer tous les incidents et accidents dans le registre informatisé de la commission scolaire. RENSEIGNEZ-VOUS auprès de votre direction pour avoir accès à ce registre dès maintenant.

Vous devez aviser votre direction de toutes formes de violence.

Vous devez aviser votre syndicat, nous ferons le nécessaire pour vous protéger.

### AVEZ-VOUS UNE PERSONNE DÉLÉGUÉE DANS VOTRE MILIEU?

Il est primordial d'avoir une personne déléguée dans chaque établissement afin de représenter les intérêts de nos collègues de travail, d'informer et ainsi permettre de voir au respect des dispositions de notre convention collective. Si ce défi vous intéresse, veuillez communiquer avec votre syndicat 450 424-4626.

Suivez-nous sur

**Facebook**

**site Web**

[spstl.lacsq.org](http://spstl.lacsq.org)

Avez-vous

des questions ou

des suggestions?

**450 424-4626**

